

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

##### - DECRETS ET ARRETES -

##### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

13 sept. Arrêté n° 13696 portant création, attributions  
et organisation du service des activités proto-  
colaires de la police nationale..... 882

##### B - TEXTES PARTICULIERS

##### MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 882

##### MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Autorisation..... 883

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Naturalisation..... 885

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### - ANNONCES -

- Annonces légales..... 885  
- Associations..... 887

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTE DE PORTEE GENERALE**

##### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

**Arrêté n° 13696 du 13 septembre 2013** portant création, attributions et organisation du service des activités protocolaires de la police nationale

Le ministre de l'intérieur et  
de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2011-426 du 25 juin 2011 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation;

Vu le décret n° 2011-430 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration des finances et de l'équipement ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

#### **TITRE I : DISPOSITION GENERALE**

Article premier : Il est créé au sein de la direction générale de l'administration, des finances et de l'équipement, un service des activités protocolaires de la police nationale.

Le service des activités protocolaires de la police nationale est rattaché à la direction de l'administration générale.

#### **TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION**

Article 2 : Le service des activités protocolaires de la police nationale est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la bonne organisation des cérémonies de la police nationale ;
- canaliser, lors des activités, l'essentiel des relations officielles entre les différentes structures de la police nationale ;
- assurer la liaison entre la police nationale et les

- autres structures de l'Etat ;
- assurer l'accueil et l'assistance des personnalités étrangères ou nationales, hôtes des structures de la police nationale ou invités officiels de la police nationale.

Article 3 : Le service des activités protocolaires comprend :

- un bureau du courrier et de liaison ;
- un bureau de l'accueil et des cérémonies.

#### **CHAPITRE I : DU BUREAU DU COURRIER ET DE LIAISON**

Article 4 : Le bureau du courrier et de liaison est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, d'assurer la réception, l'expédition et l'analyse sommaire des correspondances et autres documents administratifs.

#### **CHAPITRE II : DU BUREAU DE L'ACCUEIL ET DES CEREMONIES**

Article 5 : Le bureau de l'accueil et des cérémonies est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de remplir les missions de protocole et d'assurer la bonne organisation des cérémonies de la police nationale.

#### **TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

Article 6 : Les chefs de service et de bureau sont nommés par arrêté du ministre chargé de la police nationale.

Ils perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 septembre 2013

Raymond Zéphirin MBOULOU

### **B - TEXTES PARTICULIERS**

#### **MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

##### **AGREMENT**

**Arrêté n° 13231 du 6 septembre 2013.** La société Cnooc-Congo, B.P. : 1140, siège social : centre-ville, zone côte sauvage, vers Twiga, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Cnooc-Congo, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

**Arrêté n° 13232 du 6 septembre 2013.** La société OSM Crew Management Congo sarlu, B.P. : 4801, siège social : 241, avenue Charles de Gaulle, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société OSM Crew Management Congo sarlu, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

**Arrêté n° 13233 du 6 septembre 2013.** La société Gas Management CONGO-Limited, B.P. : 1793, siège social : 15, avenue Moé Kaat Matou, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Gas Management Congo Limited qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

## MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

### AUTORISATION

**Arrêté n° 13575 du 12 septembre 2013.** En application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005, il est attribué à la société Distribution Internationale, domiciliée au 194, de la rue des Martyrs, Ouenzé, Brazzaville, une autorisation d'exploitation de type industriel d'une petite mine de diamant dans les limites du permis Bétoukoumba, dans le district de Dongou.

Le site d'exploitation est défini par les limites géographiques suivantes :

Sommet	X	Y
A	18,60163 E	3,45846 N
B	18 62375 E	3,45846 N
C	18,62375 E	3,43429 N
D	18,60163 E	3,43429 N

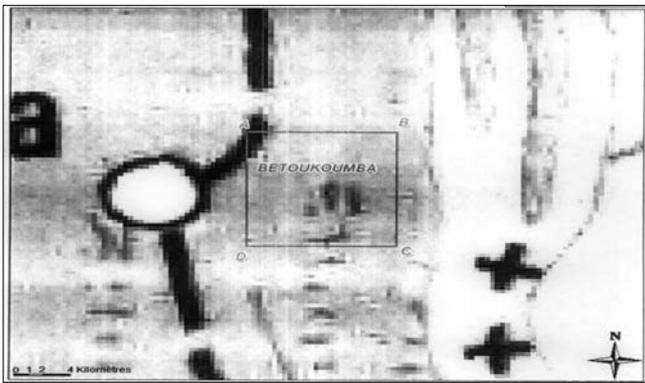
L'autorisation d'exploitation visée ci-dessus est accordée pour une durée de cinq ans, il peut faire l'objet d'une transformation en permis d'exploitation dans les conditions prévues par le code minier.

La société Distribution Internationale est tenue de faire parvenir à la direction générale des mines chaque fin de trimestre, les rapports de production et doit s'acquitter d'une redevance minière à taux fixe.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de la direction générale des mines, procéderont à un contrôle annuel de la petite mine et ses dépendances à compter du mois de juin.

*Autorisation d'exploitation semi-industrielle  
« Bétoukoumba » pour les diamants bruts du  
département de la Likouala attribuée à la société  
Distribution Internationale*





**Arrêté n° 13576 du 12 septembre 2013.** En application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 visée ci-dessus, il est attribué à la société Distribution Internationale, domiciliée au 194, de la rue des Martyrs, Ouenzé, Brazzaville, une autorisation d'exploitation de type industriel d'une petite mine d'or dans les limites du permis Pandama, dans le district de Ouessou.

Le site d'exploitation est défini par les limites géographiques suivantes :

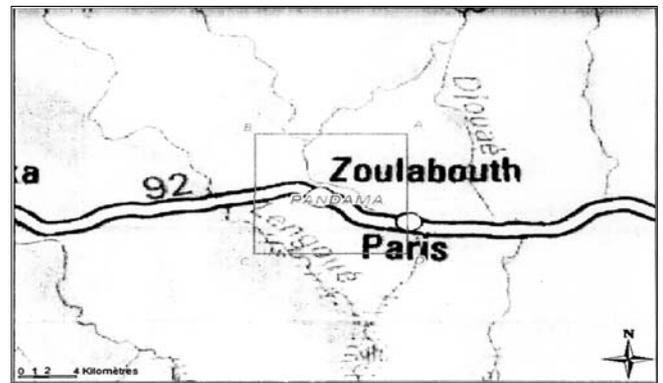
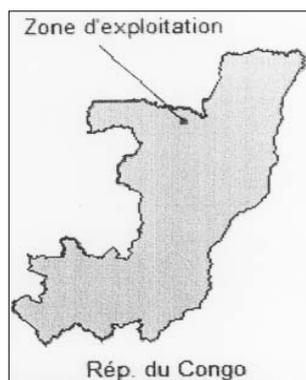
Sommet	X	Y
A	15,642089 E	1,612337 N
B	15 563746 E	1 612337 N
C	15 642089 E	1,525497 N
D	15,56254 E	1,525858 N

L'autorisation d'exploitation visée ci-dessus est accordée pour une durée de cinq ans, il peut faire l'objet d'une transformation en permis d'exploitation dans les conditions prévues par le code minier.

La société Distribution Internationale est tenue de faire parvenir à la direction générale des mines, chaque fin de trimestre, les rapports de production et doit s'acquitter d'une redevance minière à taux fixe.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de la direction générale des mines procéderont à un contrôle annuel de la petite mine et ses dépendances à compter du mois de juin.

*Autorisation d'exploitation semi-industrielle « Pandama » pour l'or du département de la Sangha attribuée à la société Distribution Internationale*



**Arrêté n° 13577 du 12 septembre 2013.** En application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 visée ci-dessus, il est attribué à la société Oky Service International, domiciliée au 194, de la rue des Martyrs, Ouenzé, Brazzaville, une autorisation d'exploitation de type industriel d'une petite mine d'or dans les limites du permis Kingoué, dans le district de Mouyondzi.

Le site d'exploitation est défini par les limites géographiques suivantes :

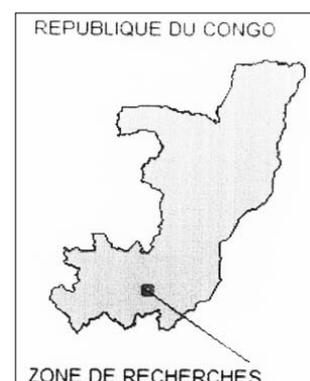
Sommet	X	Y
A	14,00877 E	3,59760 S
B	14,09827 E	3,59760 S
C	14,09827 E	3,70313 S
D	14,00877 E	3,70313 S

L'autorisation d'exploitation visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de cinq ans, il peut faire l'objet d'une transformation en permis d'exploitation dans les conditions prévues par le code minier.

La société Oky Service International est tenue de faire parvenir à la direction générale des mines, chaque fin de trimestre, les rapports de production et doit s'acquitter d'une redevance minière à taux fixe.

Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de la direction générale des mines, procéderont à un contrôle annuel de la petite mine et ses dépendances à compter du mois de juin.

*Autorisation d'exploitation semi-industrielle «Kingoué» pour l'or du département de la Bouenza attribuée à la Société Oky Service*





**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET  
DE LA DECENTRALISATION**

NATURALISATION

**Décret n° 2013-383 du 19 juillet 2013.** M. **PAK JIN SIK**, né le 10 juin 1954 à S. Hamgyong (Corée), fils des feus **PAK CHANGE** et **LI HUMAM**, résidant au n° 64, rue Benin, arrondissement 6, Talangaï, Brazzaville, est naturalisé Congolais.

M. **PAK JIN SIK** est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961.

**Décret n° 2013-386 du 19 juillet 2013.** M. **DIA CHEICK (Oumar)**, né le 24 août 1970 à Mopti en République du Mali, fils de **DIA (Oumar)** et de **FATOUMATA (Sy)**, commerçant, domicilié au n° 102, rue Madiki à Nkayi dans le département de la Bouenza, est naturalisé Congolais.

M. **DIA CHEICK (Oumar)** est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961.

**Décret n° 2013-482 du 12 septembre 2013.** M. **KIBA HAKIZIMANA (Innocent)**, né le 25 septembre 1965 à Byumba (Rwanda), fils de **KIBA KANYANTARO (Tharcisse)** et de **NYIRANANYWA (Agnès)**, entrepreneur des travaux, domicilié au quartier Tchimbamba, arrondissement n°1, Emery Patrice LUMUMBA, à Pointe-Noire, est naturalisé Congolais.

M. **KIBA HAKIZIMANA (Innocent)** est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61.

En vertu des dispositions des articles 30 alinéa 2 et 44 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise, les enfants de M. **KIBA HAKIZIMANA (Innocent)**, accèdent à la nationalité congolaise. Il s'agit de :

- **HAKIZIMANA (Amani Espoir)**, né le 24 septembre 2011 à Brazzaville ;
- **BAHATI AKIZIMANA (Ismaël Emmanuel)**, né le 25 décembre 2009 à Pointe-Noire ;
- **HAKIZIMANA (Bienvenue Marie Reine)**, née le 03 décembre 2003 à Brazzaville ;
- **HAKIZIMANA (Marie Gloria)**, née le 26 mai 2000 à Brazzaville.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES -**

**ANNONCES LEGALES**

CONSEILS ASSOCIÉS EN AFRIQUE  
« C2A CONGO »

Partenaire SARRAU THOMAS COUDERC (STC)  
Avenue Marien Nguouabi, Imm. SCI les Cocotiers, 1<sup>er</sup>  
étage, appart. 102, B.P. : 4905,  
Pointe-Noire, Tél.: 06.953.97.97

ANNONCE LEGALE

DMC IRON CONGO s.a  
Société anonyme avec administrateur général  
au capital de 10 000 000 FCFA  
Siège social : 278, Avenue Ngueli-Ngueli  
B.P. : 1779, POINTE-NOIRE  
RCCM : CG/PNR/08B433  
République du Congo

CHANGEMENT DU MODE DE DIRECTION  
ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes d'un procès-verbal de décision extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2013, enregistré le 19 juin 2013 à Pointe-Noire, sous le numéro 5355, les actionnaires de la société DMC IRON CONGO ont décidé qu'à l'issue de la réunion de toutes les actions dans les mains d'un actionnaire, de modifier les statuts et de changer le mode d'administration de la société.

Par conséquent, la société DMC IRON CONGO, précédemment société anonyme avec Conseil d'administration a été transformée en société anonyme avec administrateur général.

En conséquence de ce changement, l'actionnaire unique a procédé à la désignation de :

- Monsieur MGOJO MXOLISI Donald Mbuyisa, né le 25 mai 1960 en Afrique du Sud, de nationalité Sud-africaine, comme administrateur général et,
- Monsieur Van ROOYEN Brian, né le 03 mars 1963 en Afrique du Sud, de nationalité Sud-africaine, comme administrateur général adjoint.

Pour avis,  
L'administrateur général,

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, s.a  
88, avenue du général de Gaulle,  
B.P. : 1306, Pointe-Noire,  
République du Congo  
T: (242) 05 534 09 07 /22 294 58 98 /99,  
www.pwc.Com

SFG CONGO  
société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 000 FCFA

Siège Social : Pointe-Noire  
 Sis au 88, avenue du général de Gaulle  
 B.P. : 1306, Pointe-Noire, République du Congo  
 RCCM : N° CG/PN/13 B 961

1. Aux termes d'un acte en date du 08 mai 2013, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, répertorié sous le numéro 156, enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 18 juin 2013, sous le numéro 5323, folio 105/28, il a été constitué une société régie par les lois et règlements en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : SFG CONGO
- Forme de la société : société à responsabilité limitée
- Capital social : un million (1 000 000) de francs CFA
- Siège social : 88 avenue du général de Gaulle, centre-ville, Pointe-Noire
- Objet social : la société a pour objet directement ou indirectement en tout pays et plus particulièrement en République du Congo :
- la mise à disposition du personnel qualifié et spécialisé, y compris notamment le recrutement du personnel, la sous-traitance du personnel, la gestion du personnel, le service de paie (Pay Rolling), conformément à la réglementation en vigueur, dans les secteurs ci-après :
  - l'industrie marine,
  - l'industrie du génie maritime
  - l'industrie de dragage,
  - l'industrie du pétrole et du gaz,
  - l'industrie minière.
- la construction en acier,
- la maintenance,
- le nettoyage industriel,
- la logistique,
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières par voie de création d'entreprises, apport en société, achat-vente de biens meubles ou immeubles, prises de participation, etc. , pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 08 mai 2013, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, répertorié sous le numéro 153, enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 18 juin 2013, sous le numéro 5320, folio 105/25, les associés de la société ont décidé de nommer en qualité de Gérant de la société, Monsieur MAC NAB Duncan Dale.

3. Aux termes de la déclaration notariée de souscription et de versement de la Société SFG CONGO, établie par Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, sous le répertoire n° 154, enregistrée à Pointe-Noire, recette de Pointe-Noire centre, le 18

juin 2013, sous le numéro 5316, folio 105/21, il a été déclaré que les deux cent (200) parts de cinq mille (5 000) francs CFA chacune, souscrites dans le cadre de la constitution de la société, ont été libérées par l'associé unique.

Le dépôt desdits actes a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, en date du 20 juin 2013.

La société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier en date du 20 juin 2013 sous le numéro RCCM CG/PNR/13 B 961.

Pour avis,  
 Le gérant.

DELTA CONSEIL  
 Foire Internationale de Pointe-Noire

#### INSERTION LEGALE

Madame MBONGO BOUKA Carole Mathieu  
 Juriste contentieux  
 Tel : 05.728.96.21/06.925.31.46  
 E.mail : boukacarole@yahoo.fr

Avis de constitution de la société  
 « Groupe Dan Bassou Engineering »  
 en sigle « GDB Engineering »  
 société à responsabilité limitée unipersonnelle  
 au capital de 5.000.000 Francs CFA  
 Siège social à Pointe-Noire  
 28, avenue Moe VANGOULA  
 Centre-ville, en face du stade Anselmi,  
 République du Congo

Suivant acte sous seing privé en date du 14 mars 2013 enregistré à la recette des impôts de Pointe-Noire, Loandjili, en date du 19 mars 2013, sous le Folio 53/1, n° 30, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GROUPE DAN BASSOU ENGINEERING, en sigle GDB Engineering;

Forme sociale : société à responsabilité limitée unipersonnelle ;

Siège sociale : Pointe-Noire, 28, avenue Moe VANGOULA, centre-ville en face du stade Anselmi ;

Capital social : cinq millions (5 000 000) de francs CFA divisé en cinq cents (500) parts sociales de dix mille (10 000) francs CFA chacune entièrement souscrites et libérées en numéraires ;

Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo, que partout ailleurs à l'étranger :

- le terrassement, le ravalement des surfaces ;
- topographie, architecture ;

- la construction des bâtiments et édifices tant publics que privés ;
- géotechnique, peinture, carrelage, réfection des bâtiments ;
- prestation de services on/off shore ;
- mise à disposition du personnel.

Elle peut, tant au Congo qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Durée : la durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier.

Gérance : Monsieur BASSOU Brice Wilfrid a été nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Dépôt au greffe : les actes constitutifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 28/03/2013, 12 DA 1557.

Immatriculation : la société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Pointe-Noire, numéro n° CG/PNR/13B775.

Pour insertion,  
La juriste

## ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2013

**Récépissé n° 338 du 8 août 2013.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION ERNESTO CHE GUEVARA**". Association à caractère social. *Objet* : cultiver les liens de solidarité et d'entraide entre les membres. *Siège social* : dans l'enceinte de l'école militaire préparatoire général Leclerc, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 août 2013.

**Récépissé n° 410 du 4 septembre 2013.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**REFLEXION – ORIENTATION – CONCEPTUALISATION – ACTIONS – REALISATION ET DIALOGUE**", en sigle "**ROCARDIAL**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : œuvrer pour l'insertion et la réinsertion socioéconomique des jeunes par le biais de l'entrepreneuriat en vue de leur autonomisation ; promouvoir la lutte contre les antivaleurs. *Siège social* : n°08, avenue Orsy, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 août 2013.

Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

